

Ref : Délégation générale à la culture
Direction des Affaires Culturelles
N° : 363

Décision

Objet : Mise à disposition d'images existantes de deux véhicules du musée Henri Malartre au profit du Grimaldi Forum Monaco

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4193 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;
Vu la délibération N° 2020/5464 du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 approuvant des tarifs pour des prestations de prises de vue et de tournages de films au musée de l'automobile Henri Malartre ;

Considérant que, sur le fondement du 2° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « *fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées* » ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble de prises de vue des collections du musée de l'automobile Henri Malartre.

Considérant la demande de l'entreprise Grimaldi Forum Monaco de bénéficier de la mise à disposition, pour un usage commercial, d'images de deux véhicules (Gordini et Talbot Lago) des collections du musée de l'automobile Henri Malartre afin d'illustrer le catalogue « Monaco et l'Automobile, de 1893 à nos jours », coédition des éditions de la RMN-GP et du Grimaldi Forum Monaco avec un tirage fixé à 8000 exemplaires,

Décide

Article 1 - Qu'il sera procédé à la mise à disposition, pour un usage commercial, d'images existantes de deux véhicules du musée de l'automobile Henri Malartre au profit du Grimaldi Forum Monaco, pour l'édition d'un catalogue édité à 8000 exemplaires, moyennant un forfait de 460 € TTC (quatre cents soixante euros).

Article 2 – Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 7088 - Fonction 322 - Ligne de crédit 100010 – Programme COLLECTMH- Opération COLLPERM.

Article 3 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 10 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,

Signé

Loïc Graber